



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 052
Portant autorisation de travaux et réglementation du
stationnement et de la circulation
A l'occasion de travaux de suppression d'un réseau gaz
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise SATO, ZI du Martray à GIBERVILLE 14370, en date du 03/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de suppression de réseau gaz place Pasteur, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la place Pasteur ainsi que sur une partie de la rue du stade et la rue Léonard Gille, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 septembre 2024, pour une durée de 30 jours maximum, l'entreprise SATO est autorisée à effectuer des travaux de suppression de réseau gaz sur la place Pasteur. Le stationnement et la circulation seront réglementés sur la place Pasteur mais aussi sur une portion de la rue Léonard Gille ainsi que la Rue du stade actuellement reliées au même réseau.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Pasteur.

Sur une section de la Rue Léonard Gille et de la Rue du Stade la circulation ne se fera que sur une seule voie et le stationnement sera interdits du côté des fouilles sous trottoirs.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : L'entreprise SATO devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise SATO chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 13/09/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

